

CAM'INTERESSE A MARCHAIS

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES



Novembre 2022

Le mot du Maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La brigade de gendarmerie de Sissonne a tenu une permanence à la Mairie de Marchais le mercredi 19 octobre dernier. Tout va bien, puisque seulement 3 personnes sont venues saluer nos gendarmes, que je tiens à remercier personnellement pour leur dévouement et leur disponibilité.

L'année 2022 touche à sa fin avec son lot d'animations qui sont prévues sur le mois de décembre. Vous en trouverez le programme dans ce bulletin communal.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous le dimanche 8 janvier 2023 pour les traditionnels vœux du Maire.

Christophe HANON

Maire de la commune de MARCHAIS

CE QUI S'EST PASSÉ À MARCHAIS DEPUIS LA RENTRÉE

Installation d'une aire de jeux pour les petits et d'un city parc



Spécialement pensés et conçus pour nos enfants, une aire de jeux pour les petits ainsi qu'un city parc ont vu le jour pour l'amusement de tous.

Il est donc regrettable de constater le profond manque de respect de certains utilisateurs de ces espaces.

Nous appelons donc à la vigilance ainsi qu'au civisme dont chacun doit faire preuve pour que ces installations puissent occuper une place sereine et durable dans notre village.



Séance de cinéma en plein air

*Les habitants du village
ont été invités à une séance de cinéma en plein air
le samedi 3 septembre 2022.*

*Sous un ciel étoilé, la projection du film « 10 jours sans
maman » a réuni de nombreuses personnes.*



Sortie nature dans les marais



*Avec le concours du Conservatoire d'Espaces
Naturels des Hauts-de-France, les participants
à cette sortie ont pu arpenter les chemins des
marais, avec un très beau soleil.*

*Un grand merci à monsieur Loïc Léglise pour
toutes les informations qu'il a su partager avec
les quelques courageux présents !*

Raid de la Souche

*Au départ de Marchais, les coureurs se sont engagés pour un
parcours de 50 km, sous un franc soleil et une ambiance et une
motivation débordantes.*



Halloween

*Organisé par l'association
Des Pieds Des Mains,
le défilé des petits monstres
et des petites sorcières a, une nouvelle fois, connu un grand
succès.*



*Chaque enfant a reçu un paquet composé de différents
bonbons.*

*L'association Des Pieds Des Mains remercie tous les
participants et, surtout, les habitants pour leur accueil et leur
générosité !*

Cérémonie du 11 novembre

*Au cours de la cérémonie commémorative du 11 novembre,
notre porte-drapeau a eu le plaisir de présenter le nouveau
drapeau, financé par la commune.*



*La Municipalité remercie les habitants qui participent aux
animations organisées pour tous !*

LES ÉVÈNEMENTS À VENIR SUR MARCHAIS

Marché de Noël

*La commune vous invite
à son marché de Noël*



*le samedi 3 décembre 2022 dès 16 heures dans la cour de la
salle des fêtes.*

*Vous pourrez déambuler au milieu de nombreux exposants,
rencontrer et prendre une photo avec le Père Noël et vous
restaurer.*

*Petits et grands pourront danser et s'émerveiller devant la
Parade Disney à partir de 19 heures.*

Entrée gratuite.

Venez nombreux !



*Nos aînés se réuniront le dimanche 11 décembre 2022 autour
d'un repas de Noël qui leur sera offert par la commune.*

Noël des enfants



Accompagnés par leurs parents, les enfants assisteront à un spectacle de magie. Rendez-vous le dimanche 18 décembre 2022 à 10h00 à la salle des fêtes.

Le Père Noël fera son apparition et distribuera cadeaux et friandises à chaque enfant.

Vœux de la Municipalité

La cérémonie de présentation des vœux à l'occasion de la nouvelle année auront lieu

le dimanche 8 janvier 2023 à 15h00 à la salle des fêtes.

Une invitation vous sera remise courant décembre, pour réservation.



LES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL
MUNICIPAL

– comptes-rendus –



Département de
l'Aisne

République Française
COMMUNE DE MARCHAIS

Nombre de membres

Séance du 5 juillet 2022

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Christophe HANON, Maire

Présents : 8

Sont présents : Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Christophe DETREZ, Monique BAILLIET, Marlène CABON, Séverine CAILLIEZ, Sergine PAYEN

Votants : 10

Représentés : Rémi BORNIER par Séverine CAILLIEZ, Jessica MALOT par Corinne DEMETZ

Excusés :

Absents : Quentin CAILLEAUX

Secrétaire de séance : Sergine PAYEN

Objet : Décision modificative n° 1 du budget 2022 - 2022 023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget 2022 :

Chapitre	Article Opération	Objet	Montant
011	60632	Fournitures de petit équipement	- 3 050,00 €
011	61558	Entretien autres biens immobiliers	+ 2 050,00 €
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	+ 1 000,00 €
21	2135 135	Installations générales, agencements	+ 37 100,00 €
23	2315	Installation, matériel et outillage technique	- 37 100,00 €

Objet : Encaissement d'un chèque de GROUPAMA : solde en faveur de la commune de Marchais sur l'assurance d'un véhicule - 2022 024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un chèque de GROUPAMA NORD-EST, assureur de la commune de Marchais, d'un montant de 139,95 € et correspondant au solde en faveur de la commune sur l'assurance d'un véhicule pour laquelle une facture a été réglée à tort.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque reçu de GROUPAMA NORD-EST, assureur de la commune de Marchais, d'un montant de 139,95 € et correspondant au solde en faveur de la commune sur l'assurance d'un véhicule pour laquelle une facture a été réglée à tort.

Objet : Encaissement d'un chèque de ANTARGAZ Energies suite à la résiliation du contrat pour le logement sis 8 Grande Rue à Marchais - 2022 025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un chèque de ANTARGAZ Energies, ancien fournisseur de gaz de la commune de Marchais pour l'ensemble de ses bâtiments, d'un montant de 914,69 € et correspondant au remboursement d'un trop versé par la commune suite à la résiliation du contrat pour le logement sis 8 Grande Rue à Marchais.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque reçu de ANTARGAZ Energies, ancien fournisseur de gaz de la commune de Marchais pour l'ensemble de ses bâtiments, d'un montant de 914,69 € et correspondant au remboursement d'un trop versé par la commune suite à la résiliation du contrat pour le logement sis 8 Grande Rue à Marchais.

Objet : Fonds de Solidarité pour le Logement 2022 - 2022 026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne sollicitant de la Municipalité une participation au titre du dispositif financier Fonds de Solidarité pour le Logement, ceci pour l'année 2022.

Une participation volontaire de 0,45 € par habitant étant sollicitée et la commune de Marchais comptant 414 habitants (population légale millésimée 2019 entrant en vigueur le 1er janvier 2022), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix POUR et 4 voix CONTRE, décide de verser au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement la somme de 186,30 €, au titre de l'année 2022.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

- * Festivités du 14 juillet 2022 : 177 personnes se sont inscrites au repas qui sera servi le 14 juillet 2022. Un point est fait sur l'organisation de cet évènement.
- * Inauguration de l'aire de jeux du marronnier : la date et l'heure de la cérémonie sont à fixer.
- * Monsieur Christophe DETREZ présente au Conseil Municipal l'analyse des vitesses relevées par les radars pédagogiques au cours du mois de juin 2022.

<u>Nombre de membres en exercice:</u>	<u>Séance du 13 septembre 2022</u>
11	L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre, l'assemblée, régulièrement convoquée le 7 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire.
<u>Présents :</u> 8	<u>Présents :</u> Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Quentin CAILLEAUX, Christophe DETREZ, Monique BAILLIET, Séverine CAILLIEZ, Sergine PAYEN
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés :</u> Rémi BORNIER par Corinne DEMETZ, Jessica MALOT par Patrice MALOT
	<u>Excusés :</u>
	<u>Absents :</u> Marlène CABON
	<u>Secrétaire de séance :</u> Monique BAILLIET

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022 - 2022 027

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier reçu du SIDEN-SIAN et contenant notamment les délibérations adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN lors de ses réunions en dates des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022 pour :

- l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la Compétence **Eau Potable (Production)** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine - **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine),
- l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des Compétences **Eau Potable**, **Assainissement Collectif** et **Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE-SUR-ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la Compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Ces adhésions sont adoptées par le Conseil Municipal.

Objet : Rénovation EP 081 ruelle des Jardins - 2022 028

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation EP 081 ruelle des Jardins

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 1 382,40 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution communale s'élève à 1 382,40 € HT et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage public</u>			
Matériel	1 382,40 €	0,00 €	1 382,40 €
	1 382,40 €	0,00 €	1 382,40 €

La contribution de la commune sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante
- 2) de s'engager à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière communale détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux publics
- 3) de rembourser à l'USEDA les frais d'étude engagés, ceci en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité

Objet : Nomination d'un Conseiller Municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un Décret est paru au Journal Officiel concernant la fonction de Conseiller Municipal correspondant incendie et secours, ceci suite à cet été caniculaire où les incendies ont été nombreux en France.

Ce Décret, pris pour l'application de l'article 13 de la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle français de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de Conseiller Municipal correspondant défense incendie et secours.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des missions confiées au correspondant incendie et secours, ceci sous la responsabilité du Maire et portant sur l'information et la sensibilisation des habitants en matière d'incendie et de secours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir désigné monsieur Patrice MALOT correspondant incendie et secours de la commune de Marchais.

Objet : Opération Brioches 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération Brioches 2022 se déroulera dans la semaine du 3 au 9 octobre 2022.

La commune de Marchais étant, comme les années précédentes, sollicitée, participera à cette opération et retient la date du samedi 8 octobre 2022.

Mesdames Monique BAILLIET et Séverine CAILLIEZ, ainsi que monsieur Christophe HANON se présenteront au domicile des habitants de notre commune pour la vente des brioches.

Madame Corinne DEMETZ se propose de gérer les commandes des brioches et des sachets.

Objet : Festivités de fin d'année 2022

Les dates suivantes sont présentées :

- * 3 décembre 2022 pour le marché de Noël
- * 11 décembre 2022 pour le repas des anciens
- * 18 décembre 2022 pour l'arbre de Noël des enfants

Objet : Fêtes médiévales 2023

En présence de monsieur et madame François et Méлина LORIDAN, le Conseil Municipal fixe les dates des 30 et 31 juillet 2023.

Un point est fait sur l'organisation de cette manifestation.

Des réunions se tiendront régulièrement en présence des personnes qui se porteront volontaires.

Objet : Questions diverses et communications

1) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir rencontré ce matin monsieur le Directeur d'EXPANDIS concernant le terrain que la commune de Marchais loue annuellement pour l'exploitation de l'usine.

La société EXPANDIS souhaitant acquérir ce terrain, le Conseil Municipal sera amené à réfléchir sur cette demande.

2) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu de l'USEDA un dossier pour l'enfouissement des réseaux éclairage public et Télécom sur une partie de la Grande Rue.

La participation communale annoncée est de 76 146,91 € HT, sur un montant total du projet de 193 828,36 € HT.

Le Conseil Municipal sera amené à réfléchir sur cette proposition.

3) Rappel de la sortie nature le samedi 17 septembre 2022.

4) La séance de cinéma plein air a réuni environ 80/90 personnes.

5) Le raid de la Souche aura lieu le samedi 24 septembre prochain.

6) De plus en plus de dégâts de sangliers sont constatés près des maisons.

La Fédération des Chasseurs de l'Aisne sera contactée à ce sujet.

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Séance du 18 octobre 2022

Présents : 8

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre, l'assemblée, régulièrement convoquée le 5 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire.

Votants : 10

Sont présents : Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Monique BAILLIET, Rémi BORNIER, Quentin CAILLEAUX, Séverine CAILLIEZ, Sergine PAYEN

Représentés : Christophe DETREZ par Corinne DEMETZ, Jessica MALOT par Patrice MALOT

Excusés : Néant

Absents : Marlène CABON

Secrétaire de séance : Séverine CAILLIEZ

Objet : Application du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023 - 2022 029

VU l'article 106 III de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 18 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal ;

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la Loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par convention, avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 Loi NOTRÉ) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du Compte Financier Unique (art. 242 Loi de finances pour 2019)

et
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III Loi NOTRé).

La généralisation à l'ensemble des collectivités et leurs établissements publics administratifs du référentiel M57 est prévue pour le 1^{er} janvier 2024.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le référentiel M57, instruction budgétaire et comptable M57 abrégée pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Objet: Enfouissement DAC BT Grande Rue et Eclairage public et Télécom Grande Rue - 2022 030

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Enfouissement DAC BT Grande Rue et Éclairage Public et Télécom Grande Rue

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 193 828,36 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution de la commune de Marchais s'élève à **76 146,91 € HT** et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)	98 712,99 €
Matériel Éclairage Public	28 521,44 €
Réseau Éclairage Public	22 581,31 €
Prises d'illumination	1 018,02 €
Contrôle de conformité	450,00 €
Réseau Télécom	
• Génie civil	22 896,63 €
• Câblage cuivre	19 648,28 €

La contribution de la commune de Marchais sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante
- 2) De s'engager à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée, conformément au marché de l'USEDA et des travaux publics
- 3) De rembourser à l'USEDA, en cas d'abandon du projet ainsi approuvé, les frais d'études engagés

Objet : Résiliation de la convention souscrite entre la commune de Marchais et la SEP PIETTE-FLODERER-MEUNIER-MORIVAL de Laon pour la gestion des locations des biens communaux - 2022 031

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations suivantes :

- * la délibération n° 2020-50 en date du 27 octobre 2020 portant résiliation des mandats souscrits avec ORPI pour la gestion immobilière des biens communaux (logements loués aux particuliers et crèche L'Envol)
- * la délibération n° 2020-59 en date du 14 décembre 2020 portant acceptation de la convention tripartite conclue entre la commune de Marchais, la SEP PIETTE-FLODERER-MEUNIER-MORIVAL de Laon et la Trésorerie de Liesse-Notre-Dame pour la gestion immobilière des biens communaux (logements loués aux particuliers et crèche L'Envol)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la convention visée dans la délibération n° 2020-59 arrive à échéance au 31 janvier 2023.

Monsieur le Maire explique également au Conseil Municipal que la gestion immobilière des biens communaux par la SEP PIETTE-FLODERER-MEUNIER-MORIVAL de Laon ne répond pas aux attentes de la commune.

Par ces faits, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Marchais reprenne la gestion immobilière de ses biens (logements loués à des particuliers et crèche L'Envol), ceci à compter du 1er février 2023.

Pour ce faire, il convient :

- * qu'une délibération actant de la décision de la commune de Marchais de mettre fin, à la date du 31 janvier 2023, avec prise d'effet au 1er février 2023, à la convention tripartite conclue entre la commune de Marchais, la SEP PIETTE-FLODERER-MEUNIER-MORIVAL de Laon et la Trésorerie de Liesse-Notre-Dame (reprise par le SGC de Laon) mentionnée ci-dessus soit prise
- * qu'un courrier en recommandé avec demande de réception postale soit rédigé et adressé en ce sens à la SEP PIETTE-FLODERER-MEUNIER-MORIVAL de Laon, en respectant le délai de préavis imparti, à savoir 3 mois avant l'expiration de ladite convention,

Par ces faits, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- * de reprendre, à compter du 1er février 2023, la gestion immobilière des biens communaux (logements loués aux particuliers et crèche L'Envol)
- * de mettre fin, à la date du 31 janvier 2023, avec prise d'effet au 1er février 2023, à la convention tripartite conclue entre la commune de Marchais, la SEP PIETTE-FLODERER-MEUNIER-MORIVAL de Laon et la Trésorerie de Liesse-Notre-Dame (reprise par le SGC de Laon)
- * d'autoriser monsieur le Maire à rédiger et adresser, à la SEP PIETTE-FLODERER-MEUNIER-MORIVAL de Laon, un courrier en recommandé avec demande de réception postale, dans le délai de préavis imparti, à savoir 3 mois avant l'expiration de ladite convention, pour que cette décision soit actée et pour que la suite devant y être donnée suive

Objet : Repas des employés

Le repas offert aux employés communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année se tiendra le vendredi 9 décembre 2022.

Objet : Marché de Noël

Un bref récapitulatif est fait de la réunion qui s'est tenue le vendredi 7 octobre dernier.
Environ 20 exposants seront présents.

Objet : Noël des enfants

Une présentation des avantages commerciaux et financiers offerts par KING JOUET de Laon est faite.
34 jouets doivent être commandés et environ 40 cartes cadeaux doivent être faites.
Mesdames Corinne DEMETZ, Séverine CAILLIEZ et Sergine HOPIN iront acheter les jouets.

Objet : Opérations Brioches 2022 : bilan

170,50 € de bénéfice ont été réalisés et ont été reversés à l'APEI.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

- 1) La propriétaire de la maison sise rue de Coucy, cadastrée AB 205, est prête à la vendre à la commune de Marchais pour la somme de 10 000 €. Des devis vont être demandés pour la démolir.
- 2) L'invitation pour le défilé d'Halloween du 31 octobre prochain a été faite et sera distribuée demain dans les boîtes aux lettres du village.
- 3) Madame Corinne DEMETZ informe le Conseil Municipal avoir un rendez-vous avec une personne qui fait partie de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) au sujet de l'achat et la pose envisagés de nichoirs à mésanges pour la défense contre les chenilles processionnaires. Ces nichoirs pourraient être commandés auprès de la LPO, à laquelle la commune de Marchais va adhérer. Cette même personne est prête à intervenir pour l'organisation de conférences sur la commune.
- 4) Les poubelles achetées par la commune commencent à être installées dans le village. Une maison qui a été offerte à la commune par l'ESAT LE BOIS DES BROCHES va être installée aux parcs de jeux.
- 5) Le revêtement de l'espace de jeux des petits a été refait mais se fissure déjà.
- 6) City park : le nécessaire va être fait pour que le sol soit terminé (il avait été interrompu en raison d'un problème de quantité de résine mal calculé par la société intervenante). Le nécessaire a été fait pour que le panier de basket défaillant soit remis en état.
- 7) Des problèmes d'irrespect aux espaces de jeux ont été relevés : rollers et vélos et utilisation de ballons à l'espace des petits, escalade de la structure du même espace. Des enfants s'amuse à envoyer le ballon au-dessus du filet du city park et grimpent au poteau pour aller le chercher.
- 8) Le problème de la présence de sangliers persiste sur le village.
- 9) Chemin de Reims : un ralentissement des véhicules qui l'empruntent a été constaté.

POUR VOUS DIVERTIR

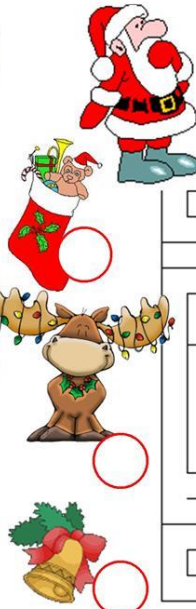


Joyeux Noël!

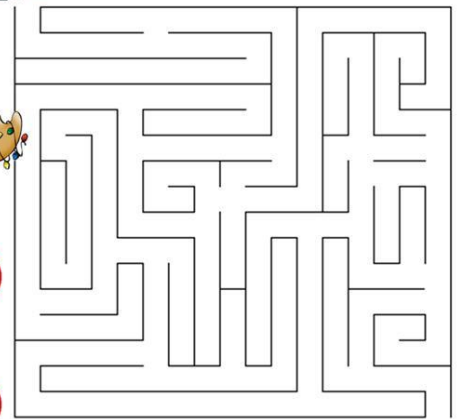


C O U R O N N E E L C T
 B Z J K N C N L L U A T
 U O B C L C L O I M N V
 S S U O H E D S O I N R
 O A C L D E L R T È E I
 T H B N E Z M C É R U W
 E K A R B R E I U E H X
 L H U A E D A C N O D U
 C O L N R V X I H É B O
 H N N O W M P A G I E T
 L E L M A A L È O N M D
 I A E F S X C U X K D B

- 1. SAPIN
- 2. BOULE
- 3. COURONNE
- 4. BAS
- 5. CADEAU
- 6. CHEMINÉE
- 7. CLOCHE
- 8. ÉTOILE
- 9. RENNE



Le Père Noël ne sait plus où il a rangé les jouets qu'il doit apporter aux enfants. Aide-le vite à les retrouver, vite, avant la nuit de Noël.



- 1. Le sapin est un arbre.
- 2. La boule est ronde et de couleur rouge et verte.
- 3. La couronne a un ruban (lazo) rouge.
- 4. Le bas a un ours dedans.
- 5. La tortue emporte un cadeau.
- 6. La cheminée est décorée de bas.
- 7. La cloche fait ding! dong!
- 8. L'étoile est rouge et brille beaucoup.
- 9. Le renne s'appelle Rudolph.



Les différences de Noël



Retrouvez les 8 différences entre ces 2 dessins.



Tu souhaites écrire au Père Noël ?



Cher Père Noël...



coche la bonne case :

comme cette année j'ai été...

très très sage

assez sage

presque sage



... j'aimerais
un très gros cadeau



... et aussi
un tout petit cadeau

dessine ici
ton petit cadeau

dessine ici le gros cadeau dont tu rêves



... et j'aimerais aussi :



et n'oublie pas non plus d'apporter
des cadeaux pour...

merci Père Noël !

_____ (écris ton nom ici)

La commune de Marchais

De 1810 à nos jours : 200 ans d'administration communale !

Mais à partir de là, les relations entre le château et les différents conseils municipaux vont se dégrader à cause du loyer d'un lavoir municipal qui avait été construit sur le canal, en 1823, avec l'aval du Comte de Pourtalès. L'instituteur en retraite, **Eugène Houille**, devient, en 1886, régisseur du château pour le Prince Charles III. Originaire de Montaigu, Eugène Houille, instituteur dans la commune, de 1872 jusqu'en 1886, avait été également secrétaire de mairie et chargé du fonctionnement de l'horloge municipale. Sa forte personnalité devait gêner quelques conseillers municipaux qui cherchèrent à l'écarter du secrétariat de mairie d'abord, puis des charges municipales. Mal leur en prit car, appelé comme régisseur au château par Charles III en 1886, il eut alors sous ses ordres 5 des conseillers municipaux qui lui avaient cherché noises et il a eu, peut-être, là, l'occasion de se venger, en quelque sorte, mais cela ne fit pas le bonheur de la commune. Les 5 conseillers ne votèrent plus les décisions du conseil municipal et cela amènera, en 1894, le maire, **Jean-Baptiste Lecoïnte**, à la démission ! (Il avait été élu en mars 1888.) La commune en vint même à refuser au Prince l'autorisation d'installer la première ligne téléphonique entre le château et le pavillon des eaux. Le Prince Albert, qui avait succédé à Charles III, en 1889, se vit ainsi obligé de faire appel à la justice pour clore le différend ! La remise des écoles construites en 1888 par Charles III à la suggestion de Eugène Houille fut différée jusqu'à l'apaisement du conflit ! Dès 1894, le Prince Albert I^o remercia, bien sûr, son régisseur. Eugène Houille quitta Marchais pour Prouvais et tout revint progressivement dans l'ordre. **Eugène Houille n'en reste pas moins, quand même, un témoin important de cette époque et sa monographie sur le village, écrite à la fin de 1883, reste l'unique document relatant la vie de nos ancêtres entre 1850 et 1880 .**

Les problèmes relationnels créés par Eugène Houille dans les années 1890 autour de « l'affaire » du lavoir donnèrent à réfléchir et, dorénavant, plus aucun personnel du château ne participa à l'administration de la commune, sauf pendant la guerre de 14-18 où c'est le régisseur **Eugène Barbier** qui tint la gestion de la Commune ! Mais ce sont les Allemands eux-mêmes qui

